



PROJET

CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

L'ASSOCIATION «MA PETIT'RECRE»

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen, représentée par Mademoiselle Françoise LESCONNÉC, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2009,

D'une part,

Et :

L'association «MA PETIT' RECRE» dont le siège est situé 4, rue de Fontenelle à Rouen, représentée par Madame Corinne CATARINO, Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 septembre 2008,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Soucieuse de répondre à la demande croissante de places d'accueil dans le secteur Petite Enfance, l'association ci-dessus dénommée a pris la décision de créer une nouvelle structure multi accueil de 30 places sise 4, rue de Fontenelle. Le coût global de l'opération est estimé à 233.918,30 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 15 mai 2009, a décidé d'allouer à l'association une subvention d'investissement de 26 000 € T.T.C.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association «Ma Petit'Récré» située 4 rue de Fontenelle, une subvention maximale de 26.000 €, afin de lui permettre de financer cette création de 30 places d'accueil petite enfance.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis des sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2009 à la signature de la convention,

- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées).

Article 4. – Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de celui-ci, les contestations qui pourraient s'élever seront alors soumises aux Tribunaux de ROUEN compétents

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'association «Ma Petit'Récré »

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Madame Corinne CATARINO
Présidente

Françoise LESCONNEC,
Adjointe au Maire